

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 15 décembre 2025

N° 2025 – 60

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation

Le 9/12/2025

Date d'affichage

Le 9/12/2025

**Objet de la délibération 2025 - 60 :**

Complément à l'autorisation de  
la vente de la parcelle AA66

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le

**17 DEC. 2025**

Et publication ou notification  
du

**17 DEC. 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 15 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusée : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération 2025-32 du 25 juillet 2025, Maître Justine LECLERE-AUDRAS notaire de Monsieur SOARES Mickael, réclame que cette délibération soit complétée avec les termes suivants : « le conseil municipal autorise la vente de la parcelle AA66 au profit de Monsieur Mickaël SOARES DE CARVALHO, avec faculté de substitution, pour un prix de 120.000,00 €, aux conditions suspensives d'obtention d'un ou plusieurs prêts et d'obtention des autorisations d'urbanisme suivantes : déclaration préalable de travaux et/ou permis de construire, avec changement de destination ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte que la délibération 2025-32 du 25 juillet 2025 soit complétée des termes suivants : « le conseil municipal autorise la vente de la parcelle AA66 au profit de Monsieur Mickaël SOARES DE CARVALHO, avec faculté de substitution, pour un prix de 120.000,00 €, aux conditions suspensives d'obtention d'un ou plusieurs prêts et d'obtention des autorisations d'urbanisme suivantes : déclaration préalable de travaux et/ou permis de construire, avec changement de destination ».

**AR Prefecture**

043-214302333-20251215-2025\_60-DE  
Reçu le 17/12/2025

Pour :	<b>12</b>	
Abstention :	<b>1</b>	<b>GUILHOT</b>
Contre :	<b>0</b>	

Fait et délibéré, le 15 décembre 2025,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20251215-2025\_60-DE  
Reçu le 17/12/2025